Tauves

N°11

ARRÊTÉ TEMPORAIRE RELATIF A L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A DES FINS COMMERCIALES

Le Maire de la Commune de TAUVES,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986, notamment l'article 37,
Vu le décret n° 86-1309 du 29 décembre 1986, notamment l'article 33,
Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,
Vu la demande en date du 28 mars 2023, par laquelle M. DI ROSA Joseph, Biscuiterie OCELINA sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal,

ARRETE :

Article 1 : M. DI ROSA Joseph est autorisé à occuper en partie le domaine public devant la biscuiterie OCELINA, à compter du 29 mars 2023 jusqu'au 31 octobre 2023.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 octobre 2023, elle est personnelle et incessible.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, ainsi qu'à M. DI ROSA Joseph.

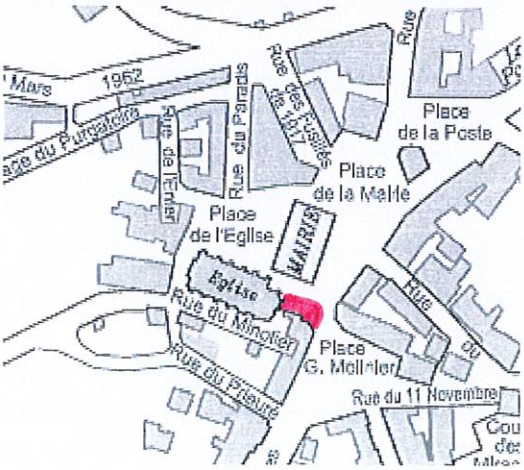

Fait à TAUVES, le 29 mars 2023
Le Maire,
Christophe SERRE

Pour le Maire
l'Adjoint délégué,

MAIRIE DE TAUVES
63 Puy-de-Dôme

Mairie de Tauves
63690 Tauves - 04 73 21 11 30
mairie@tauves.fr
www.tauves.fr